

# DELIBERATION

121 (5.7)

Le 21 décembre 2020, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de Bouthéon sise 2, passage Paul Verlaine à Andrézieux-Bouthéon, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 décembre 2020

**Présents** : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, MARRET, MOINE, CEYTE, JACOB, SORGI, CAMPEGGIA, COLOMBO.

**Procurations** : Monsieur VOCANSON à Madame BRUEL, Madame DUCREUX à Monsieur MONTEUX, Madame BOIS-CARTAL à Madame MONTAGNON, Madame KHEBRARA à Madame FABRE, Madame MONTET-FRANC à Monsieur CHAPOT, Monsieur KARA à Monsieur MARRET.

**Secrétaire** : Monsieur MARRET.

-----  
**Objet** : Répartition du produit des amendes de police et révision libre de l'attribution de compensation communale en investissement

Monsieur le Maire rappelle qu'en devenant Communauté Urbaine, Saint-Etienne Métropole a acquis l'ensemble des compétences voirie et parcs de stationnement qui lui confèrent la responsabilité de gérer le produit des amendes de police destiné à financer des opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière (Article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cette disposition a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et Saint-Etienne Métropole a perçu le produit des amendes de police en lieu et place des communes de plus de 10 000 habitants.

Il explique que ce produit étant à rattacher à la compétence voirie, une restitution financière aux communes concernées via l'attribution de compensation en investissement a été proposée pour une période de 3 années (2017, 2018 et 2019) dans l'attente de connaître les effets de la réforme du stationnement payant.

Il ajoute que cette réforme a conduit à ne plus intégrer les amendes liées au dépassement ou au non-paiement du stationnement dans le produit des amendes de police, mais dans un Forfait Post Stationnement (FPS).

Monsieur le Maire indique que le dispositif prévu a été construit sur une clé de répartition par référence aux montants historiques perçus par chaque commune, ainsi que pour le groupe des communes de moins de 10 000 habitants. Ce dispositif, approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 octobre 2017, est détaillé ci-après :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20201222-121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2020

Affichage : 24/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



# DELIBERATION

121 (5.7)

Commune	CLECT
	Clé de répartition 2017 - 2018 - 2019
ANDREZIEUX-BOUTHEON	1,29 %
LE CHAMBON-FEUGEROLLES	0,70 %
FIRMINY	5,20 %
RIVE-DE-GIER	2,58 %
ROCHE-LA-MOLIERE	0,51 %
SAINT-CHAMOND	5,21 %
SAINT-ETIENNE	82,41 %
Communes de - 10 000 habitants	2,09 %
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>

Le montant du produit des amendes de police 2020 a été notifié à Saint-Etienne Métropole et il convient de prévoir ses modalités de répartition entre les communes concernées.

Monsieur le Maire indique que, compte-tenu des importantes régularisations sur les exercices antérieurs et en l'absence d'information sur la décomposition par commune du produit des amendes de police, il est proposé de conserver en 2020, la clé de répartition appliquée sur 2017, 2018 et 2019.

Les résultats de cette répartition selon la clé historique sont les suivants pour l'année 2020 :

Commune	CLECT	Répartition 2020
	Clé de répartition	
ANDREZIEUX-BOUTHEON	1,29 %	53 553 €
LE CHAMBON-FEUGEROLLES	0,70 %	29 022 €
FIRMINY	5,20 %	215 307 €
RIVE-DE-GIER	2,58 %	106 654 €
ROCHE-LA-MOLIERE	0,51 %	20 987 €
SAINT-CHAMOND	5,21 %	215 745 €
SAINT-ETIENNE	82,41 %	3 409 442 €
Communes de - 10 000 habitants	2,09 %	86 462 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>4 137 172 €</b>

Monsieur le Maire précise que cette proposition a recueilli un avis favorable de la CLECT réunie le 9 novembre 2020.

En conséquence, conformément au V (1° bis) de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est proposé de réviser l'attribution de compensation en investissement de la Commune au titre du reversement d'une part du produit des amendes de police perçu par Saint-Etienne Métropole en 2020 selon les modalités présentées ci-dessus.

La Commune doit elle-même adopter ce principe par une délibération concordante avec Saint-Etienne Métropole.

# DELIBERATION

121 (5.7)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision libre de l'attribution de compensation en investissement de la Commune pour l'année 2020, au titre de la répartition du produit des amendes de police 2020, telle que présentée ci-dessus.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 22 décembre 2020

Le Maire,  
François DRIOL

